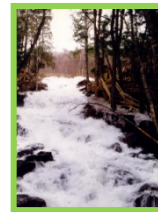




Bulletin municipal

Municipalité de Lac-du-Cerf



Numéro 7 - Juillet 2009

Nouvelles en bref

Administration

ÉLECTIONS MUNICIPALES EN 2009

EN MAI 2009, NOUS AVONS FAIT PARVENIR À CHAQUE ADRESSE DES NON DOMICILIÉS LES MESSAGES IMPORTANTS SUIVANTS :

MESSAGE IMPORTANT AUX NON DOMICILIÉS PROPRIÉTAIRE UNIQUE D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANT UNIQUE D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Vous êtes propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois au 1^{er} septembre 2009 et vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, la loi vous oblige maintenant à faire une demande écrite auprès du président d'élection afin qu'il ajoute votre nom sur la liste électorale. Ces personnes doivent transmettre un écrit signé au président d'élection demandant d'ajouter leur nom à la liste électorale (formulaire SMR-9.2).

MESSAGE IMPORTANT AUX NON DOMICILIÉS AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE OU AUX COOCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, ils doivent désigner parmi eux **une seule personne** qui peut être inscrite sur la liste électorale. Vous êtes copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins douze (12) mois au 1^{er} septembre 2009 et vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous devez, à cet effet, transmettre une procuration au président d'élection (formulaire SMR-9.1).

ATTENTION, ce document doit être signé par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs ou personnes habiles à voter.

Exemple : Dans le cas où il y en a deux, la signature des deux est OBLIGATOIRE.

Dans le cas où il y en a trois, il faut deux signatures OBLIGATOIRES.

Dans le cas où il y en a quatre, il faut trois signatures OBLIGATOIRES...

Important : Il faut avoir la qualité d'électeur pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale.

N.B. Les envois par télécopieur (fax) ne sont pas valides. Vous devez nous faire parvenir votre formulaire ou procuration par la poste ou la déposer directement au bureau municipal.

AVIS AUX NON DOMICILIÉS

Certains non domiciliés mentionnent qu'ils nous ont déjà fait parvenir leur formulaire ou leur procuration par le passé. Attention, si l'adresse de la propriété qui vous rend éligible a changé d'adresse depuis les dernières élections (exemple chemin Tour-du-Lac a changé pour chemin Léonard), vous devez nous faire parvenir un nouveau formulaire ou une nouvelle procuration dûment remplis.

IL EST TRÈS IMPORTANT QUE LES NON DOMICILIÉS TRANSMETTRE LEUR FORMULAIRE OU LEUR PROCURATION AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2009 S'ILS VEULENT ÊTRE INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE.

Sécurité incendie



Service de Sécurité Incendie
Notre-Dame-de-
Pontmain/Lac-du-Cerf



Vive les vacances et bienvenu aux vacanciers.

Depuis déjà quelques semaines, les écoliers et certains travailleurs sont en congé. Par le fait même, les vacanciers venus des quatre coins du Québec s'amènent, afin de profiter de notre beau coin de pays. Alors que vous soyez d'ici ou d'ailleurs, les membres du SSI désirent souhaiter à tous et à toutes de merveilleuses vacances et un très bel été. Puisque les accidents ne prennent jamais de vacances, nous vous invitons à la prudence lors de vos activités estivales. Afin d'agrémenter vos journées, d'être bien informés et d'éviter les mauvaises surprises, les stations de radios locales, CFLO Mont-Laurier 104,7 et CHGA Maniwaki 97,3 diffusent pour vous ; de la musique pour tous les goûts, des nouvelles, les infos concernant la circulation, ainsi que les prévisions météorologiques. De plus, lorsque des risques de temps violents se présentent, ces stations diffusent également les veilles et les avertissements émis par environnement Canada. Évidemment, la radio n'est qu'un moyen de prévention parmi plusieurs autres. Il y a aussi le site web de la Sopfeu qui peut vous être très utile. Vous trouverez sur ce site une quantité importante d'informations, mais surtout vous y trouverez l'indice d'inflammabilité, ainsi que les interdictions de faire des feux à ciel ouvert, émises par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts. Lorsque de telles interdictions sont en vigueur, vous avez l'obligation de les respecter, il en va de votre sécurité et celle des autres. Sachez cependant que l'attention que vous portez à votre entourage est assurément la meilleure prévention. Donc, si vous êtes témoins d'événements pouvant porter atteinte à la sécurité des gens, n'hésitez à composer le 911.

Tournoi de balle 2009.

Suite à l'annulation forcée du tournoi de hockey 2009, laissez moi vous dire que les pompiers, sont fin prêts à vous accueillir, et que nous avons très hâte de vous rencontrer lors du prochain tournoi de balle, qui aura lieu à N-D de Pontmain, les 14, 15 et 16 août prochains, nous vous invitons à participer en grand nombre, plusieurs bonnes causes pourront en bénéficier.

BON ÉTÉ!
Robert Leclair
Directeur du SSI

Transport

Travaux de forage et de dynamitage

Des travaux de forage et de dynamitage ont été effectués sur les chemins suivants : Lac-à-Dick, du Cerf, Di-caire et Wester.

Subvention de 20 000\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2009

Suite aux recommandations du député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, le ministre des Transports du Québec, Monsieur Norman MacMillan accorde à la Municipalité de Lac-du-Cerf une subvention maximale de 20 000\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal.

Cette somme sera investie sur une section du chemin de la Colline et une section du chemin Lac-Mallonne.

Hygiène du milieu



Collecte des résidus verts

Il y aura une collecte de feuilles, gazon, résidus de jardins et branches **le mardi 25 août 2009**. S.V.P., ne pas déposer dans le bac noir, ni dans le bac vert.

Collecte des volumineux

La collecte des volumineux se fera dans la **semaine du 27 septembre 2009**.
Maximum 3m³
Matériaux de construction (1m³)



Lacs et environnement



MESURES DE SÉCURITÉ

Il existe des moyens concrets pour éviter une noyade. Nous vous suggérons d'appliquer les mesures de sécurité qui suivent afin de rendre vos piscines sécuritaires.

Ne laissez JAMAIS un enfant sans surveillance

Vous vous absentez ne serait-ce qu'une minute pendant la baignade? Confiez la surveillance des enfants à un autre adulte. La présence d'un téléphone sans fil près de la piscine vous évitera de quitter les lieux.

Clôturez adéquatement votre piscine

Installez une clôture impossible à escalader, à ouvrir ou à franchir pour un enfant. Cette clôture agira en tant que barrière physique permanente. Pour un jeune enfant, il ne devrait pas être possible d'accéder directement à la piscine ni à partir de la maison ni à partir de sa propre cour ou d'une cour du voisinage. La plupart des noyades de jeunes enfants se produisent à leur domicile, en dehors des heures de baignade.

Selon le type de piscine, différentes façons de contrôler l'accès à l'eau sont recommandées :

- Piscines creusées ou partiellement enterrées (semi-creusées)
- Piscines hors terre à paroi rigide
- Piscines gonflables

Une piscine inaccessible aux enfants en dehors des périodes de baignade est la meilleure façon d'assurer leur sécurité.

Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur sur votre territoire.

Équipez-vous en gilets de sauvetage

Les jouets et les accessoires aidant à flotter, comme les brassards gonflés ou les nouilles, ne représentent pas une mesure efficace de prévention des noyades chez les enfants. Seuls les gilets de sauvetage approuvés sont fiables. Attention, ces gilets ne remplacent pas la surveillance des parents!

Reconnaissez les signes de noyade

La noyade est l'état résultant de la pénétration de l'eau dans les voies respiratoires. Elle peut survenir en quelques secondes et dans seulement quelques centimètres d'eau.

Un enfant en détresse n'appelle pas à l'aide et semble jouer dans l'eau. Son corps est en position verticale, ses bras font des mouvements vigoureux, mais ses yeux expriment la panique.

Apprenez les premiers secours et la réanimation cardiorespiratoire

La réanimation cardiorespiratoire ou le bouche-à-bouche peuvent sauver une vie si ces interventions sont effectuées moins de 10 minutes après la noyade.

Établissez des règles pour votre piscine

1. Ne pas autoriser la baignade sans la surveillance d'un adulte.
2. Ne pas permettre les plongeurs si votre piscine n'est pas conçue à cette fin.
3. Ne laisser aucun jouet dans la piscine en dehors des heures de baignade.
4. Vérifier que les portes sont bien fermées et verrouillées en quittant la piscine.

Bonnes vacances!